

Réunion du 6 octobre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Jean MATHIA

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Frédéric BIERRY

N° CP/2014/655 - Interventions préventives pour les jeunes enfants - 4112
Prise en charge financière des examens biologiques du suivi de
grossesse des femmes en situation de vulnérabilité

La commission permanente du Conseil Général statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'adopter les modalités suivantes de réalisation et de prise en charge des examens biologiques nécessaires au suivi de grossesse des patientes vulnérables par le service de protection maternelle et infantile :

- les examens concernés et remboursables sont exclusivement prescrits par les professionnels du service de protection maternelle et infantile, médecins ou sages-femmes, sur des ordonnances prévues à cet effet et dans le cadre du suivi des femmes enceintes en situation de vulnérabilité,
- le public bénéficiaire comprend les personnes en situation de vulnérabilité dont la couverture sociale inexistante ou incomplète ne permet pas l'accès aux soins nécessaires au suivi médical de la grossesse, à ses suites et à la contraception,
- les patientes choisissent librement le laboratoire d'analyses médicales où sont effectués les prélèvements,
- les laboratoires prestataires adressent au Département les factures correspondant aux actes réalisés pour règlement par mandat administratif sous 30 jours.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141006-lmc189463-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 10/10/14